

REGLEMENT COMPLET

JEU WEB 4481 AVEC TIRAGE AU SORT « Rayon de soleil »

Article 1 : Société Organisatrice

La société Mondelez Europe Services GmbH, Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Versailles, dont le siège social se trouve 13, avenue Morane Saulnier - 78942 Vélizy-Villacoublay cedex (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu web avec obligation d'achat et tirage au sort intitulé « Rayon de soleil » (ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du **14/04/2014** au **02/06/2014** inclus et sera annoncé sur :

- Le site internet Collectionnez les étoiles via un push sur la page Jeux : <https://www.collectionnez-les-etoiles.fr/les-jeux>
- Sur la page Facebook « Collectionnez les étoiles » : <https://www.facebook.com/pages/Collectionnez-les-%C3%A9toiles/542685429106225>
- Sur le site internet Ma Vie en Couleurs « <http://www.mavieencouleurs.fr/> »

Article 3 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse Comprise, possédant un compte d'utilisateur sur le site Collectionnez les étoiles, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants

A gagner pendant toute la durée du Jeu **403 dotations** :

- 3 réveils lumière Philips d'une valeur unitaire commerciale approximative de 120 euros.
- 100 radios douche d'une valeur unitaire commerciale approximative de 12 euros.
- 300 cartes de musique de 5 titres d'une valeur unitaire commerciale approximative de 6,45 euros.

Les gagnants seront contactés par email à l'adresse électronique qu'ils auront indiquée sur leur compte utilisateur Collectionnez les étoiles et recevront leurs dotations par courrier à l'adresse postale indiquée dans le formulaire d'inscription de création de compte utilisateur Collectionnez les étoiles. Ces dotations seront adressées dans un délai approximatif de 4 semaines à compter de la date du tirage au sort.

Toutes coordonnées inexploitable (incomplètes, erronées ou dont l'adresse se révélera fausse après vérification) ne seront pas prises en compte. Le gagnant perdra, dans ce cas, le bénéfice de son lot qui restera la propriété de la Société Organisatrice.

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que se soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale équivalente et de caractéristiques proches.

Article 5 : Modalités et détermination des gagnants

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

- Se rendre sur le site internet : <https://www.collectionnez-les-etoiles.fr>
- S'identifier avec son compte utilisateur Collectionnez les étoiles préalablement créé
- Ou si le participant ne possède pas encore de compte utilisateur Collectionnez les étoiles, s'inscrire au programme Collectionnez les étoiles en se créant un compte :
 - o En complétant le formulaire en ligne prévu à cet effet (champs obligatoires à renseigner : nom, prénom, date de naissance, adresse électronique, adresse, code postal, ville, numéro de téléphone fixe ou mobile)
 - o En cochant la case « J'accepte les conditions générales d'utilisation du programme Collectionnez les étoiles »
 - o En validant en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.
- Avoir au moins trois étoiles dans son compte utilisateur Collectionnez les étoiles, que l'utilisateur alimente en achetant les produits contenant les codes-étoiles.
- Cliquer sur l'encart correspondant au Jeu.
- Cocher la case « J'accepte le règlement du jeu » et cliquer sur « Je Joue avec 3 étoiles ».
- Répondre à la question « Quelle est votre devise du matin ? » en sélectionnant une réponse.
- Valider sa participation au Jeu en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

Toute réponse donnera donc lieu au débit de trois (3) étoiles du compte utilisateur Collectionnez les étoiles du participant et mettra automatiquement le participant sur la liste des personnes qui seront tirées au sort.

Le tirage au sort aura lieu le 09/06/2014 sous contrôle d'huissier pour déterminer les gagnants.

Les gagnants de ce tirage au sort seront contactés par e-mail et recevront leur dotation dans un délai d'environ 4 semaines après la date du tirage au sort.

Le Jeu est limité à trois (3) participations maximum par personne pendant toute la durée du Jeu (même nom, même prénom, même compte d'utilisateur Collectionnez les Etoiles). Une seule dotation possible par participant

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée lors de son inscription au programme Collectionnez les étoiles.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Il est disponible gratuitement sur <https://www.collectionnezlestoiles.fr/les-jeux> pendant toute la durée du Jeu. Les frais de connexion internet (Remboursement forfaitaire de 0.20€ par connexion sur la base d'une connexion de 4 minutes soit 0.05€/minute) nécessaire pour accéder au règlement du Jeu seront remboursés sur simple demande écrite postée avant le 09/07/2014 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu (ci-après « l'Adresse du Jeu ») : Soft Promo – Opération 4481 Rayon de Soleil – 78096 Yvelines Cedex 9.

Le présent règlement et le remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement (au tarif lent 20g en vigueur) peuvent également être obtenus, jusqu'au 09/07/2014 sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu.

La demande de remboursement du timbre devra être jointe à la demande de règlement et devra comporter les éléments suivants : le nom du participant, son prénom, son adresse postale, un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RICE (Relevé d'Identité de Caisse d'Épargne) contenant un numéro IBAN.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur

d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Trois remboursements par personne pendant toute la durée du Jeu (même nom, même prénom, même compte d'utilisateur Collectionnez les Etoiles).

Article 7 : Remboursement des frais de participation

Les frais de connexion à internet :

- si le participant n'a pas de connexion à internet gratuite ou forfaitaire :

Les frais de connexion internet (Remboursement forfaitaire de 0,20 € par connexion sur la base d'une connexion de 4 minutes soit 0,05 €/minute) relatifs à la participation au Jeu, ainsi que les frais d'affranchissement relatifs à cette demande (tarif lent 20g en vigueur) seront remboursés sur simple demande écrite postée avant le 09/07/2014 (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- le nom, prénom et adresse postale et adresse électronique complète du participant
- la date et heure de connexion
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.
- un RIB (Relevé Identité Bancaire) ou RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Epargne) contenant un numéro IBAN

Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

- si le participant a une connexion à internet gratuite ou forfaitaire :

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Trois remboursements par personne pendant toute la durée du Jeu (même nom, même prénom, même compte d'utilisateur Collectionnez les Etoiles).

Article 8 : Limite de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 13 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur ou du représentant légal du participant mineur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les nom, adresse, et photographie des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 15 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 16 : Protection des données personnelles

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française. Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant en écrivant à **Service Consommateurs, 13, avenue Morane Saulnier, 78 942 Vélizy-Villacoublay Cedex**. Par l'intermédiaire de la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe Mondelēz International, ou des propositions commerciales émanant de tiers sur leurs produits et services, par courrier, email, téléphone ou SMS, sous réserve que les gagnants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet

